

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Allain ROUSSEAU, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Yann FROTIN, Catherine EPRON, François-Jérôme AGATI, Patrick BONHOMME

Absents Excusés : Maryline HELIARD, Marc FONTAINE, Arnaud LEPORTIER, Gisèle DUBOIS-LELIEVRE

Pouvoirs : Laëtitia NOURRY à Véronique MASSON,

1/ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne OZOUF est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

3/ COMPTE DE GESTION 2021

Madame Le maire présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion 2021 établi par Madame MAUBRE-TURPIN à la clôture de l'exercice, qui est conforme au compte administratif 2021

COMMUNE DE ROSEL RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	67 681,88	242 899,11	310 580,89
DEPENSES	21 052,13	236 011,42	257 096 ,55
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	46 596,75	6 887,69	53 484,44

	RESULTATS D'EXECUTION 2020	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	50 267,61	0	46 596,75	96 864,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT	489 669 83	0	6 887,69	496 557,52
				593 421,88

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2021 de la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le maire de ROSEL, présente le compte administratif de la commune au titre de l'année 2021 puis sort de la salle afin de laisser le premier adjoint solliciter l'approbation du conseil municipal.

Le résultat de la commune de ROSEL est de :

	RESULTATS D'EXECUTION 2020	PART AFFECTEE A L'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT	50 267,61	0	46 596,75	96 864,36
SECTION DE FONCTIONNEMENT	489 669,83	0	6 887,69	496 557,52
				593 421,88

Vu la sortie du Maire avant le vote du compte administratif,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2021 de la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE DE ROSEL

Le maire propose la répartition du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2021 :

Excédent à reporter en Investissement en Recettes au BP 2022 (compte 001) : **96 864,36 €**

Excédent à reporter en Fonctionnement en Recettes au BP 2022 (compte 002) **496 557,52 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AFFECTE** les résultats conformément à l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Il est proposé aux conseillers municipaux de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,63 % (pour information)
- Taxe foncière propriété bâtie (taux communal) + 22,10 % =43,64 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 22,44 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2022 :
 - Taxe d'habitation : 8,63 % (pour information)
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,44%
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Le maire présente le budget primitif 2022 de la commune de ROSEL.

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses à la section d'investissement à la somme de 191 670,00 € et à la somme de 713 239,00 € pour la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la présentation du budget 2022 de la commune de ROSEL,
Vu l'article L.2311-5 du CGCT
à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune de ROSEL qui s'équilibre à hauteur de 191 670,00 € en investissement et de 713 239,00 € en fonctionnement.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Subventions aux Associations

6574

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
APE CAIRON	250,00 €
Association MUE'SIQUE	900,00 €
JUNO	100,00 €
COMITE DES FETES L / R	900,00 €
Comité de jumelage	450,00 €
Association MUSE	800,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	80,00 €
Association multi-activités	600,00 €
Banque alimentaire	500,00 €
ADMR	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00 €
TOTAL	5 780,00 €

9/ SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'article L 1 1 1 5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de ROSEL tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de ROSEL souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité sous forme d'un don d'une valeur de 1 000 euros à l'association « La Croix Rouge ».

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FAIRE** un don d'une valeur de 1 000 euros à l'association « La Croix Rouge »,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, employé par la commune de ROSEL a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Conformément à la délibération n° 1/2022 du conseil municipal du 3 février 2022, le poste d'adjoint technique principal technique 1^{er} classe a été créé. Il est maintenant nécessaire de supprimer le poste initial.

Après avis favorable du comité technique du 24 mars 2022,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs modifié en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ ETAT ANNUEL D'INDEMNITES DES ELUS

En application de l'article 93 de la loi 1919-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités brutes des élus municipaux pour l'année 2021 doit être communiqué aux élus et accompagner le vote du budget.

Nom - Prénom	Fonctions	Indemnités brutes
MASSON Véronique	Maire	14 001.84 €
MAUGER Didier	Maire Adjoint	4994 €
ROUSSEAU Allain	Maire Adjoint	4994 €
TURBATTE Béatrice	Maire Adjointe	4994 €
OZOUF Evelyne	Maire Adjointe	832.33 €
	Total 2021	29 816,17 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12/ DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETAT

Madame Le maire présente le dispositif de participation citoyenne proposé par la gendarmerie.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de sécurité avec la gendarmerie,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

13/ ADHESION AU SERVICE COMMUN EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée. Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

- **38 réponses** au questionnaire :
 - **32 communes + 2 Syndicats** (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
 - 4 ne souhaitent pas adhérer,
 - **18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,**
 - des communes de toutes tailles,
- Un complément d'information a été demandé pour obtenir la **liste du patrimoine bâti** :
 - **24 communes + les 2 syndicats** ont répondu (données fiables)
 - Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont **300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire.**

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Présentation du nouveau service de transport :

Le TAD dynamique a vocation à remplacer le service RESAGO (transport à la demande).

Ce transport fonctionne sur une plus grande amplitude horaire, avec une liberté de réservations moins contraignante et offre un transport sur un territoire bien défini.

Une réunion publique est prévue le mardi 14 juin afin de le présenter à la population de ROSEL.

Dates à retenir :

Le samedi 11 juin : commission plénière à 9h

Le mardi 14 juin : réunion publique à 19h au presbytère (présentation du TAD)

Le mardi 14 juin : conseil municipal à 20h à la mairie

La séance est levée à 21h 15

Le Maire,
Véronique MASSON